

<https://47.snuipp.fr/2eme-Groupe-de-travail-sur-le-CAPPEI>



2e Groupe de travail sur le CAPPEI

- Métier - Enseignement Spécialisé -

Date de mise en ligne : lundi 7 septembre 2020

Dernière mise à jour : 7 septembre 2020

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le SNUipp-FSU a participé au 2e groupe de travail sur le CAPPEI, ce mercredi 2 juillet, pour aborder les questions de certification du CAPPEI par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Cette nouvelle modalité d'accès au CAPPEI ne s'inscrit pas dans une procédure d'inscription du CAPPEI au Répertoire National des certifications professionnelles (RNCP) et n'est donc qu'une seconde voie d'obtention du CAPPEI, interne au ministère. Cette VAE est attendue par les collègues PLP notamment, exerçant en SEGPA et EREA depuis de nombreuses années et par des collègues ayant le 2CA-SH. Mais si le public concerné semble limité en nombre, le texte proposé par le MEN, manquant d'exigence, porte le risque d'une diminution des départs en formation et ouvrirait la voie à une dévalorisation de la formation.

Les syndicats de la FSU ont porté de concert des propositions bornant ces risques.

La VAE se déroulerait en plusieurs étapes : la première par l'envoi des éléments de recevabilité, la seconde par une validation de la certification après dépôt d'un dossier et un entretien devant un jury.

Le SNUipp-FSU a obtenu plusieurs garanties :

- les personnels pourront candidater après 5 années minimum d'exercice en tant qu'enseignant dont au moins 3 années sur des supports postes relevant de l'ASH (le ministère proposait 3 et 1).
- L'entretien durera une heure, ce temps étant aligné sur l'épreuve 2 du CAPPEI. Nous avons également porté la présence d'un formateur dans le jury. La réponse sera arbitrée prochainement.
- Les candidat.es reçu.es à cette « VAE-maison » bénéficieront de droit de 100 h de MIN comme les collègues validant une formation (Voir circulaire du 14158 du 28 août).
- Suite à notre intervention l'étape de « recevabilité » des candidatures permettrait de vérifier les éléments d'éligibilité, comme pour toutes les VAE et tous les éléments de nature à apprécier l'expérience, la pratique et la motivation des candidat.es seraient renvoyés à l'étape de validation. Pour celle-ci, le SNUipp-FSU a porté la nécessité pour les candidats de présenter une séquence en classe, en complément du dossier.

Le SNUipp-FSU a exigé qu'un retour soit fait vers les organisations syndicales concernant les candidatures présentées et les certifications accordées.

Les syndicats de la FSU ont rappelé que les résultats et le bilan du CAPPEI devraient faire l'objet d'une commission paritaire nationale, afin d'harmoniser les pratiques notamment au regard des écarts dans les taux de réussite constatés sur le territoire (Vendée 100%, Haute-Savoie 29%, par exemple). L'introduction de la VAE ne doit pas être l'occasion d'aggraver encore ces disparités par l'introduction de critères « maisons » selon les académies. Il faut donc obtenir des garanties et définir des critères nationaux.

2 autres réunions sont programmées les 8 et 14 septembre 2020 avant la présentation au CTMEN du 30 septembre.

Le SNUipp-FSU a obtenu de nombreuses avancées sur ces textes depuis le début des négociations, dont il s'agira de vérifier l'inscription dans les textes réglementaires. Pour autant, il reste conscient des conséquences négatives que pourrait avoir la VAE sur les formations spécialisées.

Le SNUipp-FSU y portera les exigences d'une formation de qualité et veillera à maintenir partout le droit d'accès à la formation spécialisée au niveau des 400 h. Il exigera les garanties d'un développement des départs en formations spécialisées avec une formation de qualité à 750 h.